Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20261102-2026-11-09-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEININGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :
Mme GOICHON Adeline a donné procuration à Mme MERCIER SAVIDAN Marina ;
Mme NOIROT Muriel a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Étaient absents :
M. MAURIER Jérôme, excusé.

Secrétaire de séance : Mme SORET-LENEUTRE Valérie

Nombre de conseillers en exercice…… 29
Nombre de conseillers présents…… 25
Nombre de suffrages exprimés…… 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-11-09 / SIEML – Participation financière aux opérations de dépannage du réseau d'éclairage public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le SIEML intervient pour le compte de la Ville pour des travaux liés à la maintenance curative sur le réseau d'éclairage public, nécessitant une délibération concordante pour valider la participation financière de la commune.

Plusieurs opérations ont été menées sur la dernière période (du 1er septembre 2025 au 31 août 2026), et il convient de valider leurs prises en charge par une délibération concordante, prise en charge à hauteur de 75% du montant par la commune au regard du règlement financier en vigueur. Il s'agit des opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Fonds de concours demandé	Date dépannage
EP005-26-72	LE_LION_D'ANGERS (Andigné)	824,64 €	618,48 €	16/01/2026
EP176-25-339	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	316,36 €	237,27 €	11/09/2025
EP176-25-342	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	512,12 €	384,09 €	14/10/2025
EP176-25-347	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	602,42 €	451,82 €	27/11/2025
EP176-26-351	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	507,48 €	380,61 €	09/03/2026
EP176-26-354	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	586,87 €	440,15 €	16/04/2026
EP176-26-359	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	979,48 €	734,61 €	30/04/2026
EP176-26-360	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	154,58 €	115,94 €	18/05/2026
EP176-26-361	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	522,34 €	391,76 €	03/06/2026
EP176-26-363	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	2 847,23 €	2 135,42 €	01/07/2026
EP176-26-367	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	636,66 €	477,50 €	24/07/2026
EP176-26-369	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	213,04 €	159,78 €	03/08/2026

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la participation d'un montant de 6 527,43 € TTC au SIEML pour les travaux relatifs à la maintenance curative de l'éclairage public pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, représentant 75% du montant total de travaux de 8 703,22 €TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 novembre 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Valérie SORET-LENEUTRE

Signé électroniquement par : Etienne GLEMOT
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : MAIRE DU LION D'ANGERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :